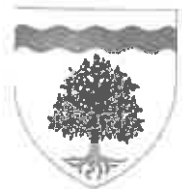


MAIRIE D'ETEIMBES



ARRETE DU MAIRE

ARR-2026-001 - ARRETE TEMPORAIRE DU 10 JUILLET 2026
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
LE 14 JUILLET 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 10 JUILLET 2026 AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme WOLF, Président de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES, en date du 06 juillet 2026,

Vu les articles L.2542-2- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 décembre 1995 modifié, portant règlement de police,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur Jérôme WOLF, Président de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, à compter du 14 juillet 2026 à 17h00 au 15 juillet 2026 à 02h00 à la salle polyvalente de la commune d'Eteimbès à l'occasion de « la demi-finale de la coupe du monde » : vente de repas, pâtisseries et boissons avec animation.

Article 2 :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbès,
- Monsieur Jérôme WOLF, Président de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de DANNEMARIE,
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux : BRIGADE VERTE de GUEWENHEIM,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mairie d'Eteimbès, le 10 juillet 2026

